

Humanis Autonomie, un contrat fait pour **chacun**

Plus vous
souscrivez
jeune, plus votre
cotisation
est réduite

**Eric, 52 ans,
pacsé, 2 enfants,**
souscrit un contrat Humanis Autonomie,
couverture 3 (rente de 450 € si dépendance
partielle et 900 € si dépendance totale)
ainsi que l'option capital premières dépenses.
Sa cotisation est de 34,64 €/mois.

À 57 ans, s'il est victime d'un accident
de la route entraînant une dépendance
évaluée à un niveau 3 (c'est-à-dire qu'il
ne peut plus effectuer 4 des 6 actes de
la vie quotidienne), il recevra un capital
de 4 500 € pour faire face aux premiers
frais, puis une rente de 900 € par mois.
Pendant toute la période des démarches,
son amie aura bénéficié d'une aide psy-
chologique et administrative grâce au
service d'assistance.



- 10 %
réduction
couple

**Claire, 65 ans,
et Pierre son mari, 67 ans,**
n'ont pas de souci majeur de santé. Mais
ils veulent envisager sereinement les an-
nées à venir sans être une charge l'un pour
l'autre. En souscrivant aujourd'hui tous les
deux un contrat Humanis Autonomie, ils
bénéficient de la réduction couple de 10 %.
En choisissant la couverture 2 (rente de
300 € si dépendance partielle et 600 € si
dépendance totale), leur cotisation mensuelle
s'élève à 70,56 € au lieu de 78,4 €.

Si, dans quelques années, suite à une
longue maladie, Claire ne peut plus assu-
mer seule certains actes de la vie courante,
elle recevra 300 € par mois pour faire
appel à un professionnel et éviter à son
mari ces actes pénibles. S'ils deviennent
tous les deux partiellement dépendants, ils
recevront 600 € par mois.



**Simplicité, facilité,
réactivité et accompagnement :**

**Vauban Humanis,
un partenaire toujours proche de vous.**

Vauban Humanis, groupe de protection sociale, met à votre disposition
des solutions performantes pour répondre à vos besoins et à ceux
de votre famille, en retraite, santé, prévoyance, épargne et action sociale.

Vauban Humanis partage, avec l'ensemble de ses partenaires,
des relations basées sur l'écoute et la proximité.

Conscient des réalités de l'environnement, Vauban Humanis adopte
la signature "Une solidarité d'avance" qui souligne une démarche
permanente d'accompagnement et d'innovation, afin de vous offrir des services
et des produits de qualité, en phase avec vos attentes.

Votre conseiller Vauban Humanis est à votre disposition
pour vous guider dans votre choix.

Contactez-le !

N°Azur 0 810 82 82 26

prix appel local

Du lundi au vendredi de 9 h à 19 h

Humanis Autonomie - contrat groupe (N 8583E, 8582D, 8581C, 9156C) à adhésion facultative, souscrit par VHC
au profit de ses adhérents auprès de CNP Assurances, Société Anonyme au capital de 594 151 292 €
entièrement libéré - 341 737 062 RCS Paris. Entreprise régie par le Code des Assurances -
siège social : 4, place Raoul Dautry 75716 Paris Cedex 15 - tél : 01 42 18 88 88.

Vauban Humanis Conseil (VHC) : SARL au capital de 1 409 000 €. Siège social : 8, bd Vauban - 59000 Lille.
Société de courtage d'assurances exerçant sous le contrôle de l'Acam, 61, rue Taitbout - 75009 Paris.
B 487 543 803 RCS Lille - Numéro Orias 07 025 824 (www.orias.fr).

www.vaubanhumanis.com

**Vauban
Humanis**

Une solidarité d'avance

Prévoyance

"Humanis Autonomie"

Préserver son entourage et choisir son **cadre de vie**



Service communication Vauban Humanis • Document non contractuel • Réf. : PRCOM-025-V02 / janvier 2010



**Vauban
Humanis**

Une solidarité d'avance

La perte d'autonomie peut concerner **tout le monde**

- Un accident de voiture, une chute dans l'escalier, une longue maladie... Autant d'événements imprévisibles qui peuvent survenir à tous les moments de la vie et rendre une personne dépendante d'autrui, même pour les actes simples de la vie courante.
- Avec le vieillissement et l'augmentation de l'espérance de vie, les états de dépendance sont plus fréquents. Fort heureusement, la majorité des situations permettent le maintien à domicile.
- Mais cela a un coût : aménagement du logement, appareillages, soins médicaux et paramédicaux, aide à domicile.
- Les proches sont très souvent mis à contribution, en tant qu'aidant, ou comme soutien financier.

Comprendre la dépendance

On parle de dépendance lorsqu'une personne ne peut plus accomplir certains des 6 actes simples de la vie courante : la toilette, l'habillement, l'alimentation, la continence, le déplacement et les transferts (par exemple du lit au fauteuil). On parle de dépendance totale en cas d'incapacité à effectuer au moins 5 de ces 6 actes. Dans tous les autres cas, on parlera de dépendance partielle.



Quelles ressources en cas de dépendance ?

Aujourd'hui, une perte d'autonomie entraîne des dépenses pouvant aller de 1 500 € à 3 500 € par mois selon les besoins de la personne et son lieu de vie (à domicile ou en maison de retraite).

Le montant de la retraite est souvent insuffisant. Même avec le versement de l'APA, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie accordée par l'État, dont le niveau dépend des ressources de la personne et de son degré de perte d'autonomie, le reste à charge peut être très important.

Pour ne pas mettre financièrement ses proches à contribution et éviter de puiser dans le patrimoine, des ressources complémentaires s'avèrent donc indispensables.

Humanis Autonomie pour le maintien à domicile et l'assistance **aux aidants**

Humanis Autonomie assure un revenu complémentaire dès la reconnaissance d'une dépendance de niveau 3 nécessitant des aides quotidiennes pour les activités corporelles.

L'autonomie financière :

- Humanis Autonomie vous garantit le versement d'une rente à vie, non imposable, sans limite d'âge ni de durée.
- Vous pouvez compléter ce revenu par le capital "Premières dépenses" : cette option permet de recevoir un capital de 1 500 € à 9 000 € pour faire face aux premières dépenses.

Des prestations d'assistance haut de gamme :

- **Conseils et informations dès l'adhésion en cas de dépendance d'un proche :** informations sur les démarches à suivre, accueil psychologique, aide à la constitution du dossier, aide à la recherche d'établissements spécialisés / temporaires, conseils impôts et santé.
- **Organisation du cadre de vie :** - visite d'un spécialiste pour préparer l'adaptation du logement
- entretien du domicile
- prise en charge du matériel médical adapté
- déplacement et hébergement d'un proche
- **Services à domicile :** - livraison de repas, livraison de médicaments
- aide ménagère, auxiliaire de vie
- **Sécurité :** - mise à disposition d'un appareil de téléassistance
- assistance téléphonique 24 h/24
- **Services divers :** - garde ou transfert des animaux domestiques
- coiffeur à domicile

Le repos de l'aidant

Cette option permet, une fois par an, de financer l'hébergement de la personne dépendante pendant le repos ou les congés des proches qui l'assistent quotidiennement. L'accueil dans une structure spécialisée est pris en charge pour une durée maximale de 10 jours, sur la base de 75 € par jour (rente majorée de 750 € par an si la personne est déjà en établissement spécialisé).



Avec Humanis Autonomie, **vous décidez !**

✓ Vous restez maître du choix de votre cadre de vie

Vous restez chez vous et vous bénéficiez de services appropriés (soins quotidiens, tâches ménagères, courses, repas) ou vous séjournez dans l'établissement spécialisé qui vous offre les soins les mieux adaptés à vos besoins.

✓ Vous assumez votre dépendance sans être à la charge de vos proches financièrement ou matériellement et en protégeant votre patrimoine.

✓ Vous cotisez pour un montant défini selon vos besoins et votre âge à la souscription (de 50 à 75 ans). Votre cotisation sera uniquement revalorisée annuellement en fonction de la variation du point Arrco, et non en fonction de votre âge.

✓ Vous choisissez la fréquence du prélèvement de vos cotisations : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

✓ Vos garanties (capital et rente) sont revalorisées tous les ans en fonction de la variation du point Arrco.